DEPARTEMENT DE L'AUBE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CRENEY-PRES-TROYES ARRETE N° 2026_177

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU MOULIN
DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
PROROGATION DE L'ARRETE 2026_158

Le Maire de CRENEY PRES TROYES,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R.411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement et du Logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2026_158, en date du 06 octobre 2026, concernant la réglementation de la circulation, rue du Moulin ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, concernant la prolongation des travaux jusqu'au 27 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement des trottoirs, de remplacement de la conduite d'eau et de renouvellement de la couche de roulement rue du Moulin ne sont pas terminés et qu'il y a de prolonger l'arrêté précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2026_158 du 06 octobre 2026 est prorogé jusqu'au 27 novembre 2026.

ARTICLE 2: Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- M. le Maire de CRENEY-PRES-TROYES,
- M. le Garde-champêtre de la commune de CRENEY-PRES-TROYES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

Fait à Creney, le 13 novembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Jean-Pierre FOURIER

MAIRIE de CRENEY-près-TROYES (Aube)